

COMMENT DÉCIDER POUR QUI VOTER ?

10 questions à poser aux partis politiques

IL EST ESSENTIEL DE VOTER POUR L'ÉLECTION DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE : POURQUOI ?

Nous sommes nombreux à nous demander à qui nous allons donner notre voix lors de l'élection de l'Assemblée constituante. Avec l'émergence d'une multitude de partis, chacun de nous devra en toute indépendance choisir la liste à laquelle il voudra donner sa voix : celle-ci devra porter nos valeurs et s'engager à garantir le meilleur des avenir à la Tunisie.

MON VOTE = MON CHOIX DE SOCIÉTÉ

ALORS, COMMENT DÉCIDER POUR QUI VOTER ?

Nous vous proposons une série de questions à poser aux différents partis pour pouvoir déterminer votre choix :

- 1- Quel modèle économique préconisez-vous ? Quel sera le rôle à jouer par l'Etat ?**
 - Sachant que la Tunisie ne dispose pas de réserves importantes de gaz et de pétrole, le pays doit pouvoir compter sur une économie diversifiée, et des investissements étrangers.
 - Sachant que le secteur du tourisme est indispensable à notre économie et représente plus de 400 000 emplois.
- 2- Quel est votre programme pour relancer l'activité économique dans les régions non côtières ?**
- 3- Quelles mesures préconisez-vous pour lutter contre le chômage des jeunes ?**
- 4- Que prévoyez-vous pour améliorer le système d'éducation publique et revaloriser les diplômés tunisiens ?**
- 5- Comment comptez-vous décentraliser la culture et permettre aux jeunes des régions d'avoir accès aux infrastructures de loisirs ?**
 - Centres aérés, bibliothèques, festivals itinérants, conservatoires de musique, salles de sport et polyvalentes...
- 6- Quelles sont les mesures que vous envisagez pour promouvoir le secteur agricole ?**
- 7- Comment allez-vous garantir les droits de la femme tunisienne prévus dans le Code du Statut personnel ?**
 - Comme le droit au travail, le droit à l'éducation, le droit aux congés de maternités payés, le droit au divorce judiciaire... Ces droits seront-ils consolidés ? Élargis ?
- 8- Quelles mesures adopter pour l'amélioration du système de santé publique ?**
 - Mise à niveau des structures hospitalières existantes, construction de nouvelles unités, formation du personnel médical à tous les niveaux...
- 9- Quel système de protection sociale préconisez-vous pour les Tunisiens ?**
- 10- Quelles seront les grandes lignes de votre politique étrangère ?**
 - La Tunisie a toujours su avoir des partenaires occidentaux et orientaux ce qui lui a valu une réputation de pays «ouvert et tolérant» ; allez-vous continuer sur cette voie ?



ASSEMBLÉE CONSTITUANTE MISSIONS & POUVOIRS



L'Assemblée constituante a tous pouvoirs !

- Elle rédige la nouvelle Constitution du pays.
- Elle nomme un gouvernement qui sera sous le contrôle de l'Assemblée constituante.

VOTE POUR TA LIBERTÉ !

FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG



OCTOBRE
2011
23

23 OCTOBRE 2011

LES TUNISIENS ÉLIRONT L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Quelles sont les missions d'une Assemblée constituante ?

- Elle rédigera la nouvelle Constitution du pays.
- Elle nommera un gouvernement. Celui-ci conduira ses travaux sous le contrôle de l'Assemblée constituante.

Attention ! La Constituante a tous pouvoirs !

Si jamais un groupe politique obtient une très grande majorité, il sera en position de maître absolu ! Il faut donc voter pour que l'Assemblée constituante représente vraiment tout le peuple et toutes ses opinions.

Qu'est-ce qu'une Constitution ?

- La Constitution fixe l'organisation et le fonctionnement d'un Etat. C'est la loi fondamentale qui unit et régit de manière organisée et hiérarchisée l'ensemble des rapports entre gouvernants et gouvernés au sein de cet État.
- Elle garantit les droits et les libertés des citoyens.

Modalités d'élection de l'Assemblée constituante :

Le Conseil de la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution a opté pour le régime de la représentation proportionnelle avec les plus grands restes.

Qu'est-ce que la représentation proportionnelle ?

C'est un système qui prévoit de voter pour des listes (listes de partis ou listes indépendantes) et permet d'attribuer à chaque liste des sièges selon le pourcentage de voix obtenues dans leurs circonscriptions respectives.

Pourquoi avoir choisi ce mode de scrutin ?

- Il assure une meilleure représentation de tous les partis politiques, avec le principe du plus grand reste adopté (*voir exemple ci-après*).
- Il permet également aux indépendants d'intégrer l'Assemblée constituante.
- L'adoption de la parité dans les listes candidates garantit la représentation des femmes au sein de l'Assemblée constituante et leur donne une chance de jouer un rôle important dans l'élaboration de la Constitution.

Quelles sont les règles du vote ?

- *Le pays est partagé en circonscriptions.*

Chaque gouvernorat représente une circonscription, à l'exception des grands gouvernorats, Tunis, Sfax et Nabeul, qui sont divisés en deux circonscriptions chacun. Il y aura **27 circonscriptions** en Tunisie et **6** pour les Tunisiens de l'étranger.

- *On attribue un nombre déterminé de sièges à chaque circonscription.*

L'Assemblée constituante sera composée de 218 sièges, dont 19 pour les Tunisiens de l'étranger.

Un représentant (siège) pour 60.000 habitants (nombre d'habitants et non d'électeurs, soit tous les Tunisiens).

Exemple : un Gouvernorat de 240.000 habitants aura 4 sièges ($240.000/60.000 \text{ habitants} = 4 \text{ sièges}$).

- *Le calcul du quotient électoral.*

C'est le nombre de voix nécessaires à une liste pour obtenir un siège. Le quotient électoral est spécifique à chaque circonscription, il est égal au nombre total de votants divisé par le nombre de sièges de la dite circonscription.

Exemple : supposons qu'il y ait eu dans une circonscription qui a 4 sièges 180 000 votants. Quotient électoral = $180.000 / 4 = 45\,000$ voix. Ce qui donne un siège pour 45.000 voix.

Supposons que la circonscription X ait obtenu les résultats suivants :

Listes candidates	Nb de voix recueillies	Quotient électoral	Nb de sièges obtenus conformément au quotient électoral	Nb de voix restantes	Nb de sièges obtenus après application du "Principe du plus grand reste"
Liste A	65.000	45.000	1	20.000	1
Liste B	40.000	45.000	0	40.000	1
Liste C	22.000	45.000	0	22.000	1
Liste D	21.000	45.000	0	21.000	1
Liste E	20.500	45.000	0	20.500	0
					Total des sièges pour la circonscription X = 4

Conclusion : Cette méthode permet la représentation de nombreux partis ou d'indépendants ; elle favorise les petits partis, (*la liste A qui n'obtient qu'un seul siège bien qu'elle ait obtenu 65.000 voix, soit trois fois le nombre de voix obtenues par la liste D qui gagne elle aussi un siège*), et permet au plus grand nombre de listes d'avoir la chance d'obtenir un siège à la Constituante et d'être représentées.